

Le 06 novembre 2019

**Service Technique**

**TECH : 2019-312**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 30 octobre 2019.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de réfection de la chaussée route de Bordeaux entre le giratoire de la mairie et le giratoire de la rue de Pichon, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE UN :**

A compter du 18 novembre 2019 au 29 novembre 2019, les travaux route de Bordeaux dans la partie comprise entre le giratoire de la mairie et le giratoire de la rue de Pichon seront réalisés de nuit de 21 h 00 à 6 h 00 du matin, en rue barrée, sauf les services municipaux et riverains, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences, ...).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Fayat, en fonction du plan annexé.

**ARTICLE DEUX**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et le balisage renforcé.

**ARTICLE TROIS :**

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux-Métropole.

L'entreprise FAYAT chargées des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE QUATRE :**

Le numéro d'urgence à contacter est le 05 57 93 60 05.

**ARTICLE CINQ :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de l'entreprise FAYAT,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux  
33000 BORDEAUX ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**

**Maire**



2019- 0357